

Berne, le 15 décembre 2008

Circulaire du Bureau international

321

Slovaquie - Timbres-poste

Madame, Monsieur,

La **SLOVAQUIE** me prie d'informer les opérateurs désignés des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«A partir du 1^{er} janvier 2009, la poste slovaque commencera d'émettre des timbresposte libellés en euros.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, après l'adoption de l'euro par la Slovaquie, les timbres-poste dont la valeur faciale est exprimée en couronnes slovaques resteront disponibles et utilisables pour l'affranchissement des services postaux concurremment aux timbres libellés en euros ou ne portant aucune valeur faciale.

Les timbres-poste dont la valeur faciale est exprimée en couronnes slovaques perdront toute validité après le 31 décembre 2009.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés, K.J.S. McKEOWN